## Communiqué Urbanistes des Territoires

## Suivi décret du 10 mai 2004 (JO du 15 mai 2004)

## **RV du 2 septembre avec CNFPT**

Suite au décret du 10 mai 2004 (paru au JO du 15 mai 2004), nous avons eu un entretien le 2 septembre dernier sur l'application concrète de ce décret, qui s'est tenu entre :

- Jacques CHARLOT, DG du CNFPT et Claire CORNET, DGA, d'une part, Et :
- Marie-France CARALP (enseignante et membre de la commission de recevabilité des diplômes), Malika MARIOT-GUIN (ville d'Avignon) et Bernard LENSEL, président de l'association, pour URBANISTES DES TERRITOIRES, d'autre part. Les principaux points à retenir sont :
  - L'importance du concept de diplôme scientifique <u>ou</u> technique, contenu dans le décret du 10 mai 2004 ["le ou sort du bois", dans un article de la revue Techni-Cité du 8 septembre 2004]. (argument UT),
  - La communication du CNFPT, qui est à modifier pour les futurs candidats aux concours , en fonction de ce décret et de l'<u>ouverture confirmée aux Bac+5 en urbanisme de l'accès au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale. (argument UT)</u>
  - La situation des urbanistes acceptés au concours du niveau premier grade (ingénieur) et qui veulent passer ensuite celui du niveau troisième grade (ingénieur en chef) sans avoir de formation prévue par le décret du 10 mai 2004; il s'agit notamment des juristes. (argument UT),
  - L'intérêt pour la profession d'urbaniste d'avoir des représentants dans les deux filières, sachant que la filière administrative donne accès aux postes de direction en finalisation de cursus. (argument CNFPT reconnu par UT),
  - La relativité de la séparation statutaire entre spécialité en urbanisme dans la filière technique et même spécialité dans la filière administrative; exemples à l'appui: sans diplôme reconnu explicitement pour la filière technique, des réussites manifestes au concours; et même parfois la réussite d'une même personne aux concours des deux filières coup sur coup (les urbanistes des territoires sont, il est vrai, très talentueux ...). (argument UT),
  - Le nécessaire maintien de la commission de recevabilité des diplômes pour l'ensemble des cas atypiques et notamment pour les Bac+5 en Géographie, Environnement et Déplacements. (argument UT apparemment retenu par CNFPT),
  - L'aiguillage des diplômés en droit, sociologie, développement local et économie (sans formation complémentaire de niveau Bac+5 en urbanisme ou autre matière dite "scientifique ou technique") vers les concours de la filière administrative. (argument CNFPT avec regret d'UT sur la non-équivalence de rémunération entre les filières).
  - La proposition du CNFPT de rédaction en partenariat avec UT d'un fascicule de présentation des métiers de l'urbanisme dans les collectivité territoriale. (accord d'UT).